

Procès-verbal

Séance du 18 septembre 2025

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme PROST Véronique, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à Mme PROST Véronique, M. CHEVILLON Jérôme à M. TRENTESAUX Laurent, Mme CHEFDOR Sophie à Mme ALLAIN Aurore, Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le :
et publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Service d'Application du Droit des Sols - Approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVa
- 2 - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Rapport d'activité 2024
- 3 - Rapport d'activité 2024 - Morbihan Énergies
- 4 - Vente du lot n°3 lotissement le chemin de l'étang - Parcelle ZD 757
- 5 - Modalités de réservations des salles municipales en périodes pré-électorale et électorale
- 6 - Rétrocession de la voirie, de l'éclairage et du bois - Lotissement Les Terrasses de Saprenn
- 7 - Rétrocession de la voirie, de ses aménagements et de l'éclairage - Lotissement Les Coteaux de Lann Er Velin

M. le Maire salue l'assemblée et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 sera approuvé lors de la séance du 17 décembre 2025.

2025-05-01 - Service d'Application du Droit des Sols - Approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVa

Délibération présentée par Alban MOQUET

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le conseil communautaire de GMVa, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVa, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVa, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients...) ;
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVa pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris aux niveaux logiciel et technique.

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la convention signée entre la commune de Monterblanc et GMVa ;

Vu la délibération de GMVa en date du 26 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre,

Article 1^{er} : approuve l'avenant à la convention passée avec GMVa relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} juillet 2025 ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Le service ADS, c'est tous les permis de construire... Tous les actes d'urbanisme sur la commune seront facturés par GMVa. On se rend compte que l'on a des actes qui restent à des prix convenables. On a regardé un petit peu sur les EPCI autour : on paie quasiment le double. La tarification du service ADS permettra à GMVA de gagner pratiquement un million d'euros. Donc, forcément, on sait que les Agglomérations ont besoin d'agent, les Départements ont besoin d'argent, la Région et les Communes. Enfin, tout le monde a besoin d'argent aujourd'hui et il n'y en a plus. Il faut faire avec.

Gérard GUILLERON

C'est un service qui avait été mis en place il y a déjà quelques années. En 2016, si mes souvenirs sont bons. C'était une mutualisation. C'était bien. Et d'un seul coup, il n'y a plus de mutualisation.

Alban MOQUET

C'est toujours une mutualisation. Sauf que ce n'est plus gratuit.

Gérard GUILLERON

C'est ça.

Alban MOQUET

C'est la DDTM qui avait donné le bébé aux agglomérations. La DDTM faisait des actes gratuits à l'époque. Et les agglomérations faisaient gratuits jusqu'à maintenant et aujourd'hui elles se rendent compte que ça a un coût. C'est quand même beaucoup de boulot. Ça a obligé à embaucher du personnel et il y a des actes, il y a le cadastre mis à jour, il y a plein de choses derrière. Ce n'est pas non plus anodin. Donc on va passer au vote.

A la majorité (pour : 22 - contre : 1, Mme Gaëlle EMERAUD - abstentions : 0)

2025-05-02 - Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Rapport d'activité 2024

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

Suivant en cela les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire précise que tous les documents sont consultables en mairie. Ils ont également été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique en date du 28 août 2025.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant le rapport annuel d'activité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour l'année 2024 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2025-05-03 - Rapport d'activité 2024 - Morbihan Énergies

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025. Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique en date du 2 septembre 2025. Ils sont également consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant le rapport annuel d'activité de Morbihan Énergies, pour l'année 2024 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2025-05-04 - Vente du lot n°3 lotissement le chemin de l'étang - Parcelle ZD 757

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire rappelle que la commune a initié un projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé Chemin de l'étang, situé rue du Pont-Morio. Quatre lots sont destinés à être commercialisés, issus de la parcelle ZD 757.

Les commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers (réunion du 14 mars 2024), enfin, finances, ressources humaines, questions juridiques (réunion du 12 mars 2024), proposent de vendre ces quatre terrains 210 € TTC le m².

Madame Aurore MENAGER accepte d'acquérir le lot n°3, d'une surface de 310 m², au prix de 65 100 € TTC, sous réserve de l'obtention d'un prêt.

Cette parcelle est classée au PLU en zone 1 AUb. La commune s'engage à vendre à Madame Aurore MENAGER ce lot n°3 au prix de 210 €/m².

Cette vente sera imputée sur le budget annexe Lotissement le Chemin de l'étang.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de vendre à Madame Aurore MENAGER, au prix de 65 100 €, net vendeur, le lot n°3 situé dans le lotissement communal le Chemin de l'étang, représentant 310 m², soit 210 € TTC / m² ;

Article 2 : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 65 100 €, net vendeur ;

Article 4 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

Alban MOQUET

C'est le 3^{ème} lot qui a été vendu. Il restera un lot qu'on a vu en commission dernièrement pour éventuellement le diviser en deux. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-05-05 - Modalités de réservations des salles municipales en périodes pré-électorale et électorale

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Dans le cadre des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026, des salles pourraient être mises à disposition pour la tenue des réunions politiques. Une égalité de traitement entre toutes les listes ou candidats doit être garantie, en clarifiant les règles de réservations des salles, au regard du code général des collectivités territoriales et du code électoral. M. le Maire propose les règles ci-après.

Les demandes de réservations seront formulées par écrit, de préférence à l'adresse mairie@monterblanc.fr, au minimum une semaine avant la date de la réunion programmée, en précisant le jour, l'heure et la salle souhaités.

Pour les réunions préparatoires, à partir du 15 janvier 2026, à raison d'une réunion par semaine et par liste ou candidat, pour une durée de trois heures au maximum, l'espace GUHUR et la salle Saint-Pierre seront mis à disposition, à titre gratuit, sous réserve de leur disponibilité, afin de ne pas perturber le fonctionnement des associations.

Pour les réunions publiques, la salle Jean-Marie PRONO sera mise à disposition, à titre gratuit, à raison d'une réunion avant le premier tour et d'une réunion avant le second tour.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de réservation et de mise à disposition des salles, dans le cadre des élections municipales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve les propositions ci-dessus décrites ;

Article 2 : à l'occasion des élections municipales, autorise la mise à disposition, à titre gratuit, à chaque liste ou candidat des salles listées ci-dessus, suivant les conditions détaillées ;

Article 3 : précise que les demandes de réservations devront être formulées par écrit, une semaine minimum avant la date souhaitée et qu'elles stipuleront le jour, l'heure et la salle souhaités. La salle pourra être imposée par la commune au regard des occupations régulières des associations.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-05-06 - Rétrocession de la voirie, de l'éclairage et du bois - Lotissement Les Terrasses de Saprenn

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'intégration dans le domaine public des voiries du lotissement Les Terrasses de Saprenn présente un intérêt pour fluidifier la circulation que générera la densification de ce secteur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mieux organiser les flux de circulation en ces lieux et d'établir des continuités piétonnes, lors de la réunion du 11 septembre 2025, les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers ont émis un avis favorable à la rétrocession à titre gratuit de la voirie, des éclairages et du bois.

Il est à noter :

- qu'il revient à l'ASL de solliciter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'agissant des réseaux : distribution d'eau potable, assainissement ;
- que la rétrocession de la voirie n'entraîne pas celle des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : accepte la rétrocession des parcelles :

section	n° de parcelles	contenance cadastrale (en m²)
ZE	506	2 606
ZE	511	6 445
ZE	501	1 266
ZE	282	27

ZE	494	84
ZE	471p	160
ZD	727p	29
Total		10 617

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés ;

Article 3 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de la commune.

Alban MOQUET

Ça, c'est toute la rétrocession de voirie du lotissement Les Terrasses de Saprenn, situé au niveau des Quatre vents. On a une connexion entre les Quatre vents et le lotissement des Côteaux de Lann er Velin.

Gérard GUILLERON

Les Côteaux de Lann er Velin ne sont pas dans ce bordereau-là ?

Alban MOQUET

C'est celui d'après.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, M. Anthony LE TRIONNAIRE)

2025-05-07 - Rétrocession de la voirie, de ses aménagements et de l'éclairage - Lotissement Les Coteaux de Lann Er Velin

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'intégration dans le domaine public des voiries du lotissement Les Coteaux de Lann Er Velin présente un intérêt pour fluidifier la circulation que générera la densification de ce secteur. Sont concernées les sections cadastrales ci-après-désignées : ZE n° 176 – 216 - 217 - 219 et 220, soit un total de 3 857 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mieux organiser les flux de circulation en ces lieux et compte-tenu du caractère ancien de cette demande de rétrocession, lors de la réunion du 11 septembre 2025, les commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers ont émis un avis favorable à la rétrocession à titre gratuit de la voirie, de ses aménagements et des éclairages.

Il est à noter qu'il revient à l'ASL de solliciter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'agissant des réseaux : distribution d'eau potable, assainissement et gestion des eaux de pluie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : accepte la rétrocession des parcelles ZE n° 176 – 216 - 217 - 219 et 220, soit un total de 3 857 m² ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés ;

Article 3 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de la commune.

Alban MOQUET

Là, on est sur Les Côteaux de Lann er Velin. Donc, c'est la suite.

Gérard GUILLERON

Lors de la commission urbanisme, il a été notifié : « nous venons de recevoir un courrier de l'ASL du lotissement nous proposant la rétrocession du bois attenant ». On en est où ?

Alban MOQUET

C'est pour Los Braz. Il n'y pas Los Braz dans la délibération. Ce n'est pas encore fait.

Gérard GUILLERON

Lors de la commission, on en a parlé.

Alban MOQUET

Pour Les Terrasses de Saprenn, il y a le bois. Celui-là, ils nous le rétrocèdent. Lann er Velin, il n'y a pas de bois. Et après, il y a Los Braz qui a des bois.

Gérard GUILLERON

Le bois qui est carrément au-dessus.

Alban MOQUET

Oui, qui donne sur les bois de la commune. Ça, c'est Los Braz. Ça ne passe pas là en conseil. Là, on parle de Lann er Velin et des Terrasses de Saprenn.

Gérard GUILLERON

L'autre jour, lors de la commission, il était question des rétrocessions des voiries pour Les Terrasses de Saprenn et Les Côteaux de Lann er Velin.

Alban MOQUET

En commission, on parle de beaucoup de travaux en cours. Tout ne passe pas en conseil municipal.

Gérard GUILLERON

Il y a un distinguo.

Alban MOQUET

Los Braz viendra.

Gaëlle FAVENNEC

Est-ce que le coût de ces rétrocessions a été estimé ?

Alban MOQUET

C'est-à-dire ? En coût de voirie ? Non, pas spécialement.

Gaëlle FAVENNEC

D'entretien ?

Alban MOQUET

Oui, il y a forcément des coûts d'entretien, l'éclairage...

Gwénaél LE GARGASSON

Tu ne peux pas avoir une estimation.

Ronan LARCIN

Tout ce qui est espaces verts, c'est entretenu par le quartier. Il n'y a pas de frais là-dessus. En termes d'électricité, ça ne va pas chercher loin.

Marie PAITEL

On n'a jamais rien redonné depuis qu'on est là. On avait donné une somme quand on est arrivés il y a 18 ans.

Gwénaél LE GARGASSON

Ça doit faire à peu près 300 € à l'année.

Alban MOQUET

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 8 ans.

Gwénaél LE GARGASSON

Chez moi, on donnait 30 € chacun à l'année. Le lotissement existe depuis 25 ans. Il n'y a aucuns travaux de voirie.

Alban MOQUET

Les rétrocessions, ce sont des frais pour une commune. C'est d'ailleurs pour ça que la commune ne prend que des rétrocessions où il y a des connexions possibles. Sinon, on ne les prend pas. Si vous prenez un lotissement sans issue, on ne prend pas les rétrocessions. Il faut qu'il y ait un intérêt au niveau de la fluidité de la circulation.

Gaëlle FAVENNEC

Ce sont deux choses différentes. Il y a l'intérêt de continuité, mais le coût supplémentaire que la commune pourrait avoir à sa charge pourrait être largement plus conséquent que ce qui est évoqué aujourd'hui.

Alban MOQUET

Il n'y a rien d'évoqué.

Gaëlle FAVENNEC

Non, mais il y a le coût de l'éclairage pour les propriétaires aujourd'hui. Ce sera rétrocédé également à la commune.

Laurent TRENTESAUX

S'ils paient 30 € par an, ça va.

Gaëlle FAVENNEC

On est d'accord. Là, aujourd'hui c'est 30 €, mais cela aurait pu être un montant plus important. Et de fait, l'estimation aurait quand même été intéressante pour la commune, puisque c'est une charge supplémentaire.

Laurent TRENTESAUX

Oui, de toute façon, c'est une charge.

Alban MOQUET

Il y a toujours eu des rétrocessions de voirie, de tout temps.

Gérard GUILLERON

C'est surtout aux espaces verts qu'il faut faire attention.

Alban MOQUET

On ne les prend pas.

Gwénaél LE GARGASSON

Ils ne sont pas pris.

Gérard GUILLERON

Je vais revenir sur le bois du lotissement Les Terrasses de Saprenn. Cela représente un peu de surface.

Alban MOQUET

Le bois a été nettoyé, élagué... On le reprend en très bon état.

Gérard GUILLERON

Oui, j'ai vu.

Alban MOQUET

Il y a un élagage qui va être fait prochainement. Il y avait quelques arbres qui allaient sur les maisons qui ont été construites.

Gérard GUILLERON

Ce n'était pas à la charge du lotisseur ?

Alban MOQUET

Si, c'est à la charge du lotisseur, qui remet en état complètement le bois. De toute façon on demande à chaque fois qu'on prend une rétrocession que tout soit en état. Donc passage caméra pour les réseaux. On regarde l'état des voiries, les bois... Il faut que ça soit en très bon état. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1, M. Anthony LE TRIONNAIRE)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Dépenses supérieures à 3 000 €

Date	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
04/09/2025	OGE	Contrat d'association 3 ^{ème} trimestre 2025	35 526,03 €	35 526,03 €
13/08/2025	LT Electricité	Fourniture et installation dispositifs incendie et intrusion école publique	3 071,00 €	3 071,00 €
06/08/2025	BLEHER architectes	Maîtrise d'œuvre réhabilitation hangar N°2 - note d'honoraires n°1 (100% DIAG à ACT)	9 926,56 €	11 911,87 €
24/07/2025	CNAS	Cotisation 2025	9 071,00 €	9 071,00 €

24/07/2025	JLG Multiservices	Nettoyage/abattage arbres terrain rue du Minotier antenne-sapin ALSH-fuite complexe-accès lagune pompiers	5 594,70 €	5 594,70 €
24/07/2025	SIVEV	participation financière 2 ^{ème} trimestre 2025	16 250,00 €	16 250,00 €
22/07/2025	SDEM	Rénovation 16 luminaires tranche 2, suppression boules, éclairage public	16 948,37 €	16 948,37 €
10/07/2025	Signaux GIROD	Achat panneaux directionnels pour remplacement panneaux abîmés	3 284,81 €	3 284,81 €
08/07/2025	Total direct énergie	Consommation électricité complexe sportif et école du 09.03 au 08.05.2025	4 612,37 €	4 612,37 €
08/07/2025	Total direct énergie	Consommation électricité divers bâtiments communaux avril 2025	3 130,90 €	3 130,90 €
04/07/2025	Atout Baie	Changement des portes extérieures du complexe sportif	27 220,00 €	32 664,00 €
03/07/2025	ENGIE	Entretien chaudière divers bâtiments communaux 2025 (du 01.01 au 31.12.2025)	3 271,94 €	3 271,94 €
03/07/2025	ENGIE	Remplacement moteur pour vanne sur chaudière médiathèque	3 771,60 €	3 771,60 €
03/07/2025	SDEM	Rénovation 9 luminaires tranche 2, suppression boules, éclairage public	8 843,93 €	8 843,93 €
03/07/2025	SDEM	Travaux de rénovation éclairage public - rue de l'orge et du seigle / impasse du quinoa - acompte	13 590,60 €	13 590,60 €
26/06/2025	Commune d'Elven	Refacturation police municipale solde 2024 et 2 ^{ème} trimestre 2025	6 940,31 €	6 940,31 €
26/06/2025	Média bureautique	Renouvellement licences Microsoft (fin de validité le 20.05.2026)	4 318,56 €	4 318,56 €
26/06/2025	Maison CORBEL	Repas du 30.05.2025 pour réception des Ytracais avec le comité de jumelage	3 549,74 €	3 549,74 €
18/06/2025	SCET	AMO Concession d'aménagement centre bourg - 50% phase 1	10 619,00 €	12 742,80 €
18/06/2025	SCET	AMO Concession d'aménagement centre-bourg - 100% phase 1	10 619,00 €	12 742,80 €
12/06/2025	SIVEV	Emploi fournitures mai 2025	3 421,83 €	3 421,83 €
05/06/2025	Total direct énergie	Consommation électricité divers bâtiments communaux mars 2025	4 615,24 €	4 615,24 €
05/06/2025	Total direct énergie	Consommation électricité complexe sportif et école du 09.02 au 08.03.2025	3 297,59 €	3 297,59 €

Signature le 18 août 2025 d'un marché de travaux avec l'entreprise P. Tracks, installée à Lamballe Armor, pour la réalisation d'un pumtrack

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à souscrire un marché de travaux, en vue de la réalisation d'un pumtrack, avant la procédure de passation de ce marché. La délibération précisait l'étendue du besoin à satisfaire, ainsi que le montant prévisionnel : 200 000 € HT. Les offres reçues ont été présentées lors de la commission urbanisme, travaux du 10 juin 2025. Le marché de travaux a été signé le 18 août, avec l'entreprise P. Tracks, pour un montant de 160 170 € HT, auquel s'ajoute la variante d'aménagement d'un bowl, représentant 29 750 € HT, ce qui porte le marché à un montant total de 189 920 € HT.

Décision de virement de crédits du 10 avril 2025 sur le budget annexe dynamisation économique

Section de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de la section : 20 400€

Taux de fongibilité des crédits de la section : 7,5%

Montant des virements de crédits autorisés : 1 530€

Décision :

- Chapitre 011 : -500€
- Chapitre 67 : +500€

2. Déclarations d'Intention d'Aliéner

2025-24	Renonciation vente parcelle ZD 27 - 7 Rue Ty Glass	24/06/2025
2025-25	Renonciation vente parcelle YC 163 et YC 165 - Rue de Kerbelaine	24/06/2025
2025-26	Renonciation vente parcelle ZE 381 et 392 - 7, rue des Noisetiers	11/07/2025
2025-27	Renonciation vente parcelle ZD 550 - 11 Résidence Anne de Bretagne	16/07/2025
2025-28	Renonciation vente parcelle ZD 550 - 11 Résidence Anne de Bretagne	21/08/2025
2025-29	Renonciation vente parcelle ZH 172 - 7 bis Rue des Lilas	21/08/2025
2025-30	Renonciation vente parcelle ZD 220 - 13 Rue de Kérentrec'h	04/09/2025
2025-31	Renonciation vente parcelle YB 178 - 3 rue du Sésame	04/09/2025

3. Evénements

Rappel : recensement de la population entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Vendredi 19 septembre, salle Jean-Marie PRONO : Jazz in Monterblanc, organisé par Note et Mots, avec Lou TAVANO et Matthieu CHAZARENC

Samedi 20 septembre : Récup'fêraille, à l'école Notre-Dame de la Croix

Samedi 20 et dimanche 21 septembre : journées du patrimoine

- Bunker archéo 56 : expositions, présentation de matériels militaires, baptêmes en véhicules d'époque, de 13 h à 18h.
- Le Musée Aéronautique du Morbihan sera ouvert également.
- Les Amis de la chapelle et du site de Mangolérian : visites et concerts avec le Chœur Jubilate de Vannes, le samedi 20 à 20h et Awena Luca, harpiste, le dimanche 21, à 15h.

Dimanche 21 septembre : randonnée cyclomoteurs AMCN

Mercredi 24 septembre, atelier du numérique : sécuriser ses comptes en ligne, Argoët info services

Samedi 27 septembre, salle Jean-Marie PRONO, 20h, soirée musicale des Andes, organisée par la ferme collaborative de Sclair

Le vide-greniers prévu le 28 septembre par l'Amicale laïque de l'école 1.2.3 Soleil est décalé.

Ludo'stalgie et des'courvertes : vendredis 12 et 26 septembre, de 16h45 à 18h45 et le vendredi 26 septembre, de 20h à 23h, à l'espace GUHUR

Commission urbanisme travaux le mardi 9 décembre, à 19h00

Commission finances, ressources humaines, questions juridiques, le mercredi 10 décembre, à 19h30

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 17 décembre 2025, à 19h30

M. le Maire clôture la séance à 20h00.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

